

- 1 Fax - Bureau de l'énergie 514.864-1779. (2 feuilles)
- 2 Fax - Bureau de l'hydro 514.289-5238
- 3 Fax - Bureau Union consommateur 514-521-0736.

Jeudi 29 Janvier 2004  
de la part Mme Marie Ibrahim  
domicilié: 150 Place Côte Verte x 302 (3 1/2)

Je suis immigrante reçue depuis 28/12/1967, Catholique, ex-enseignante et ex-propriétaire de père licencié en droit. Je suis dans un immeuble de 42 logements 3 1/2 - 4 1/2 - 5 1/2, construite depuis 1977, mon loyer est devenu 613 \$ par mois y compris loyer et électricité et chauffage de 1<sup>er</sup> /9/2002 à 1<sup>er</sup> /9/2004 selon ma découverte (3<sup>e</sup> catégorie). J'avais refusé l'augmentation selon l'article 1941 de la regie.

J'avais constaté les anciens loyers galoppent rapidement pour arriver au niveau des nouveaux immeubles qui sont construites vers 1987 et 1990 ou les accessoires de 1<sup>er</sup> catégories, ou j'étais pour 5 ans à 600 Côte Verte.

Je demande aux ministères, au gouvernement provinciaux et fédéraux de mesurer l'équilibre entre l'ancien et nouvel immeuble et l'équilibre d'électricité selon la réalité de la consommation de chaque grandeur de logement, qu'elle soit payé du locataire ou du propriétaire pour ne pas être harcelé des augmentations exorbitantes!

J'espère, mes commentaires seront appréciés pour équilibrer les personnes moyens et pauvres.  
Merci de l'attention, j'espère avoir une réponse favorable.

M. Ibrahim

V.B. Il ne faut pas oublier que nous payons pour les défilés - les carnavales et aussi les gens séquestrés en plus l'hydro non !  
Je me permet par la présente, cite certains commentaires, à la suite l'émission donnée au R.D. par le Président Mr Caille.

1. Quel grandeur de logement dans un immeuble pour 14.150 mgwats sera de 2.1 supplémentaire ? Soit  $1\frac{1}{2}$  -  $2\frac{1}{2}$  -  $3\frac{1}{2}$  -  $4\frac{1}{2}$  - ou  $5\frac{1}{2}$ .

2. Comment vous divisez le montant de l'électricité : si le propriétaire fait payer le locataire par mois, loyer avec électricité ; ou le propriétaire paye par an la facture de l'électricité ? Notre immeuble est composé de  $3\frac{1}{2}$  -  $4\frac{1}{2}$  -  $5\frac{1}{2}$  ? Il faut spécifier les mégawats pour chaque grandeur consommé par le locataire !

3. Si le propriétaire paye une fois l'an la facture d'électricité cela devient une économie pour lui et le locataire, Donc, soit la régie, l'hydro doivent, expliquer au propriétaire la quantité des mégawats pour chaque locataire selon la grandeur d'appartement dans son immeuble.

4. Jamais le Ministre de l'habitation a gelé les loyers des immeubles pour quelques années, comme certains pays à l'étranger, pour faire respirer les locataires soit les gens moyens et les gens pauvres au lieu de les faire déménager et les exploités avec une augmentation exorbitante chaque années ainsi les malmenés à la régie de logement !

5. Soit des Québécois, des Canadiens, des immigrants ne sont pas obligés de payer du supplément à l'hydro pour certains publics, d'âges, nous payons, nous donnons des vêtements selon nos moyens, nous n'avons pas besoin d'être brasseur pour avoir une augmentation d'électricité de l'hydro !  
Avec tout mon respect, remerciement de la compréhension !



Montréal, le 6 février 2004

Madame Marie Ibrahim  
150, place Côte Vertu, appartement 302  
Montréal (Québec)  
H4N 1G2

**Objet : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur  
et à la modification des tarifs de distribution d'électricité  
Dossier R-3492-2002 – Phase 3**

---

Madame,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre lettre datée du 29 janvier 2004 dans laquelle vous lui faites part de vos préoccupations relatives à la demande d'Hydro-Québec de hausser ses tarifs d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie vos observations ont été déposées au dossier afin que les régisseurs en prennent également connaissance.

En effet, la demande d'Hydro-Québec d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité a été soumise à l'évaluation de la Régie dans le cadre du processus d'étude prévu à la Loi sur la Régie de l'énergie. Cette demande d'Hydro-Québec ainsi que la preuve et les témoignages d'experts des 17 intervenants représentant les intérêts des consommateurs, d'entreprises du secteur de l'énergie et de groupes environnementaux ont d'ailleurs fait l'objet d'interrogatoires.

Nous vous invitons à consulter notre site internet sur lequel nous ajoutons quotidiennement toute la preuve déposée tant par Hydro-Québec que par lesdits intervenants. Notre adresse électronique est la suivante :

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)

.../2

En ce qui concerne la question d'ajuster le tarif domestique selon les capacités financières de certains ménages, proposition initialement déposée par Hydro-Québec pour approbation par la Régie, cette demande a été retirée par le Distributeur d'électricité le 4 février 2004 et ne fera donc pas l'objet d'examen par la Régie.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne Mailfait, avocate  
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie  
AM/sp